

1. Préambule

Ce document précise et complète le règlement fédéral du championnat scolaire consultable sur le site FFE pour les phases départementales et académique en Bretagne.

2. Phase départementale

- 2.1. La phase départementale est une phase individuelle qui doit être terminée au 31 janvier (art. 3.1 FFE). **Cette limite doit être respectée dans la mesure du possible.** Un dépassement d'une semaine maximum est autorisé. Au-delà du 7 février, le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) doit en faire la demande écrite et motivée auprès du Correspondant Scolaire Académique (CSA).
- 2.2. La phase départementale doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.
- 2.3. Au niveau école, afin d'attirer les plus jeunes, il est conseillé d'organiser un tournoi séparé par catégorie d'âge (Petits Poussins, Poussins, et Pupilles), ou par niveaux scolaires (par exemple, un tournoi jusqu'au CE2 et un autre pour les CM1-CM2) comme préconisé par la FFE (art. 3.2 FFE).
- 2.4. Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimums à la cadence imposée de 15 min KO ou équivalent Fischer (art. 3.2 FFE).
- 2.5. Afin de bien préparer les jeunes à la phase académique et de créer une dynamique intéressante au sein des établissements, des compétitions par équipes peuvent compléter les tournois individuels et servir pour qualifier des équipes à la phase académique.
- 2.6. L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé. Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement.
N.B. : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le fichier papi du tournoi, en remplaçant le nom du club FFE de chacun par le nom de son établissement. Les classements générés depuis papi feront ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par papi vous permettront aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.

Transmission des résultats

- 2.7. Dès la fin de la phase départementale et au plus tard le 7 février, le CSD transmet au CSA (art.9 et annexe 2 FFE) :
 - Un récapitulatif de la participation des écoliers et collégiens dans son département.
 - La liste des équipes qualifiées en phase académique avec les coordonnées des correspondantsL'annexe 3 présente le document à transmettre par mail ou courrier au CSA
Tous les résultats doivent être publiés sur le site FFE.

Équipes qualifiées pour la phase académique

- 2.8. Chaque département dispose au minimum d'une équipe qualifiée en école et en collège pour la phase académique.
- 2.9. Le CSA fixe le nombre d'équipes qualifiées supplémentaires par niveau (écoles, collèges) pour chaque département, avant le début des phases départementales. La méthode de calcul est décrite au § 4 et en annexe 2. Elle prend en compte la participation dans chaque département et chaque catégorie la saison précédente.
- 2.10. A la fin de la phase départementale, le CSD désigne les équipes qualifiées de son département en tenant compte des quotas qui lui sont attribués. Il en informe le CSA au plus vite.
- 2.11. Un établissement ne peut pas avoir plus de deux équipes qualifiées.
- 2.12. Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le CSD du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de son département ne souhaite être repêchée, le CSD en informe le CSA le plus tôt possible, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

3. Phase académique

- 3.1. La phase académique est une phase par équipe en 6 rondes, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (*art. 4.2 FFE*).
- 3.2. Le nombre maximum d'équipes qualifiées par niveau (école et collège) est fixé le plus tôt possible après accord entre l'organisateur et le CSA. Ce nombre doit être pair pour chaque niveau et doit être au minimum de 16 équipes écoles et 8 équipes collèges.
- 3.3. Le CSD fournit au CSA une liste ordonnée des joueurs de ses équipes au plus tard une semaine avant la phase académique. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition. Les règles à respecter pour la composition des équipes sont détaillées dans le règlement fédéral du championnat scolaire.

4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique

- 4.1. Un nombre minimum d'équipes qualifiées est assuré par département en école et en collège, comme décrit au § 2.8.
- 4.2. L'organisateur bénéficie d'une équipe qualifiée supplémentaire par tournoi. Au cas où l'organisateur ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.12 s'applique.
- 4.3. Le département organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.
- 4.4. Les places restantes après application de l'article 4.2 sont réparties entre les départements proportionnellement à la participation à chaque phase départementale dans ce niveau la saison précédente. La méthode adoptée, détaillée ci-dessous, est dérivée de la méthode dite « du plus fort reste ».
 - On appelle T le nombre d'équipes maximum pouvant participer à la phase académique (article 3.2). En tenant compte de la place réservée à l'organisateur (*article 4.2*), le nombre d'équipes à répartir est donc (T-1). On attribue en premier la place à l'organisateur.
 - Pour chaque département, on calcule ensuite le nombre d'équipes équivalentes en divisant le nombre de participants distincts à la phase départementale par 8.
 - On calcule le quotient $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} \div (T-1)$.
 - Pour chaque département, on effectue la division du nombre d'équipes équivalentes par le quotient Q. On obtient une partie entière et une partie décimale. Les qualifications sont d'abord affectées selon la partie entière avec au minimum une place pour chaque département (*article 2.8*). Puis les qualifications non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus forte partie décimale.
- 4.5. L'annexe 1 précise le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par département pour la saison en cours. Le détail des calculs est en annexe 4.

Version du 11/09/2017

Validé par le DRA de la Ligue de Bretagne le : 13/09/2017

Validé par le Directeur fédéral du championnat scolaire le : 13/09/2017

Annexes

Ces annexes sont susceptibles d'être modifiées chaque année :

- L'annexe 1 indique le nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par département.
- L'annexe 2 indique les contacts et la rotation entre département pour l'organisation de la phase académique.
- L'annexe 3 est le document à transmettre au CSA par le CSD dès la fin de la phase départementale
- L'annexe 4 détaille le calcul du nombre d'équipes qualifiées par catégorie et par département.

Annexe 1 : Nombre d'équipes qualifiées par département

Phase académique : mercredi 28 mars 2018

	22	29	35	56	Ordre de repêchage si une place se libère
Écoles	1	5	5	5	le 22, puis le 35, puis le 56, , puis le 29
Collèges	2	4	4	2	le 22, puis le 56, puis le 35, puis le 29

Annexe 2 : Contacts et calendrier prévisionnel

	Fonction	Contact
22	CSD	Sébastien CHARPIOT sebastiencharpiot@orange.fr
29	CSD	Jacques Kerbaol kerbaoljacques@yahoo.fr
56	CSD	Loïc LEGAL club.echecs-elsa@laposte.net
35	CSD	Dominique RUHLMANN dominique.ruhlmann@echecs35.fr
Ligue	CSA	
FFE	Directeur du championnat scolaire	06 32 01 29 97

Calendrier prévisionnel

La phase académique doit être organisée avant le 31 mars de chaque année.

Année	Comité organisateur	Date et lieu	Nb équ. écoles	Nb équ. collèges
2018	29	28/03/2018 - Finistère		
2019	22			
2020	56			
2021	35			

Annexe 3 : Transmission des résultats

Le Correspondant Scolaire Départemental transmet ce document complété au Correspondant Scolaire Académique avant le 7 février.

La 2^e partie de ce document (*Participation*) sera utilisé pour alimenter les statistiques nationales et servira à établir le nombre d'équipes qualifiées par département la saison prochaine.

Rappel : Tous les tournois de la phase départementale doivent obligatoirement être homologués et leurs résultats publiés sur le site FFE.

1- Equipes qualifiées

ECOLES

	Nom de l'école et ville	Correspondant de l'équipe
1		Nom : Mail : Téléphone :
2		Nom : Mail : Téléphone :
3		Nom : Mail : Téléphone :
4		Nom : Mail : Téléphone :
5		Nom : Mail : Téléphone :
6		Nom : Mail : Téléphone :

COLLEGES

	Nom du collège et ville	Correspondant de l'équipe
1		Nom : Mail : Téléphone :
2		Nom : Mail : Téléphone :
3		Nom : Mail : Téléphone :
4		Nom : Mail : Téléphone :

2- Participation

N° du département	<i>Toutes les cases doivent être remplies, mettre zéro si aucune participation</i>			
	Nombre de garçons	Nombre de filles	Total	Nombre d'établissements représentés (au moins un élève)
ECOLES				
COLLEGES				

Document rempli par :

En tant que :

Fait le :

Signature :

Annexe 4 : Détails des calculs du nombre de qualifiés par département et par catégorie

Participations aux phases départementales de la saison précédente (2015-2016)

		22	29	35	56	TOTAL
Écoles	Nombre de joueurs n	52	126	175	169	
	Nombre d'équipes équivalentes Ne=n/8	6,5	15,8	21,9	21,1	65.25
Collèges	Nombre de joueurs n	52	74	94	52	
	Nombre d'équipes équivalentes Ne=n/8	6,5	9,3	11,8	6,5	34

Nombre d'équipes participant à la phase académique 2017 (Liffré, 15 mars 2017)

Écoles T=16 équipes	Collèges T=12 équipes	Lycées Illimité
---------------------	-----------------------	-----------------

ÉCOLES : calcul des places par département

T=16 équipes qualifiées dont une pour l'organisateur, soit 15 places à répartir

Te= 65.25 (Nombre total d'équipes équivalentes dans la catégorie)

$Q=Te / (T-1) = 65.25 / 15 = 4,35$

On divise chaque Ne par Q. $Ne/Q = E+O +C +R$ avec :

- E est la partie entière de Ne/Q et représente un premier nombre d'équipes qualifiées
- O est la place réservée pour l'organisateur
- C est la correction éventuelle pour atteindre le nombre minimum assuré pour chaque département
- R est la partie restante qui va permettre de répartir les places restantes : $R= Ne/Q - E - O - C$

Départements :	22	29	35	56
Nb d'équipes équiv. Ne	6,5	15,8	21,9	21,1
(Q=4.35) Ne/Q	1,49	3,62	5,03	4,86
Partie entière E	1	3	5	4
Place pour organisateur O	0	1	0	0
Correction C	0	0	0	0
Reste R	0,49	0,62	0,03	0,86
total intermédiaire E+O	1	4	5	4

On a donc déjà distribué $1 + 4 + 5 + 4 = 14$ équipes et nous avons 16 places disponibles. Il reste 2 places à attribuer en priorité aux départements qui ont le plus fort R : le 56.puis le 29

Finalement, voici la répartition des 16 places écoles entre départements

Départements :	22	29	35	56
Places en phase académique Ecoles	1	5	5	5

Corrigeons le R pour tenir compte des places réellement attribuées et définir l'ordre de repêchage entre département :

Départements :	22	29	35	56
Places en phase académique Ecoles P	1	5	5	5
Ne/Q	1,49	3,62	5,03	4,86
R corrigé = Ne/Q – P	0,49	-1,38	0,03	-0,14

Le repêchage se fera par ordre décroissant de R corrigé, soit dans l'ordre suivant :
le 22, puis le 35, puis le 56, , puis le 29 (0,49 > -0,03 > -0,14 > -1,38)

COLLEGES : calcul des places par département

T=12 équipes qualifiées dont une pour l'organisateur, soit 11 places à répartir

Te= 34 (Nombre total d'équipes équivalentes dans la catégorie)

Q=Te / (T-1) = 34 / 11 =3,09

On divise chaque Ne par Q. **Ne/Q = E+O +C +R** avec :

- E est la partie entière de Ne/Q et représente un premier nombre d'équipes qualifiées
- O est la place réservée pour l'organisateur
- C est la correction éventuelle pour atteindre le nombre minimum assuré pour chaque département
- R est la partie restante qui va permettre de répartir les places restantes : **R= Ne/Q – E – O – C**

Départements :	22	29	35	56
Nb d'équipes equiv. Ne	6,5	9,3	11,8	6,5
(Q=3,09) Ne/Q	2,10	2,99	3,80	2,10
Partie entière E	2	2	3	2
Place pour organisateur O	0	1	0	0
Correction C	0	0	0	0
Reste R	0,10	0,99	0,80	0,10
total intermédiaire E+O	2	3	3	2

On a donc déjà distribué 2 + 3 + 3 +2 =10 équipes et nous avons 12 places disponibles. Il reste 2 places à attribuer en priorité aux départements qui ont le plus fort R : le 29, puis le 35.

Finalement, voici la répartition des 12 places collèges entre départements

Départements :	22	29	35	56
Places en phase académique Collèges	2	4	4	2

Corrigeons le R pour tenir compte des places réellement attribuées et définir l'ordre de repêchage entre département :

Départements :	22	29	35	56
Places en phase académique Collèges P	2	4	4	2
Ne/Q	2,10	2,99	3,80	2,10
R corrigé = Ne/Q – P	0,10	-1,01	-0,20	0,10

Le repêchage se fera par ordre décroissant de R corrigé. 22 et 56 sont à égalité. On les départage en prenant les effectifs en collèges l'année précédente (2016). L'ordre est le suivant :

le 22, puis le 56, puis le 35, puis le 29 (0,10=0,10 > -0,20 > -1,01)